

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : ODICEO
n° de gestion : 2000B01314
n° d'identification : 430 130 393
n° de dépôt : A2012/008274
Date du dépôt : 27/03/2012
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale ordinaire et extraordinaire



4122224



4122224

ODICEO
Société Anonyme au capital de 275 000 euros
Siège social : 115 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2012**

L'an deux mille douze,
Le 12 Mars,
A 8 heures,

Les actionnaires de la société ODICEO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), au TENNIS CLUB DE LYON 3 Boulevard du 11 Novembre 2012, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GRAFMEYER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pascal REY et Monsieur Laurent JOUFFRE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain FAYEN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 Février 2012 est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 499 actions sur les 5 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Mise à jour de l'article 8 des statuts suite aux diverses modifications intervenues au sein de l'actionnariat,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques MAUREAU, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Jacques MAUREAU
domicilié 21 Quai Jean Moulin 69002 LYON
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Et
Monsieur Gilles GRANJON
domicilié 21 Quai Jean Moulin 69002 LYON
en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, rappelle que comme suite aux différents mouvements intervenus entre les associés, les actions composant le capital de la société ODICEO se trouvent désormais réparties de la façon suivante :

A Monsieur Pierre GRAFMEYER Numérotée 5 497,	1 action
A Monsieur Jean-Pascal REY numérotées de 128 à 312 et 2.934 à 3.094,	346 actions
A Monsieur Laurent JOUFFRE numérotées de 1 à 127,	127 actions
A la société H.O. 1 numérotées de 313 à 2.933, 3 095 à 5.493, 5 498 et 5 499	5 022 actions
A Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD numérotée 5.494,	1 action
A Monsieur Didier VAURY numérotée 5.495,	1 action
A Monsieur Alain FAYEN numérotée 5.496,	1 action
A Monsieur Bernard DEBIENNE numérotée 5.500	1 action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 8 Capital social Liste des actionnaires Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275.000 €). Il est divisé en 5.500 actions de 50 € chacune, souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

A Monsieur Pierre GRAFMEYER Numérotée 5 497,	1 action
A Monsieur Jean-Pascal REY numérotées de 128 à 312 et 2.934 à 3.094,	346 actions
A Monsieur Laurent JOUFFRE numérotées de 1 à 127,	127 actions
A la société H.O. 1 numérotées de 313 à 2.933, 3 095 à 5.493, 5 498 et 5 499	5 022 actions
A Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD numérotée 5.494,	1 action
A Monsieur Didier VAURY numérotée 5.495,	1 action
A Monsieur Alain FAYEN numérotée 5.496,	1 action
A Monsieur Bernard DEBIENNE numérotée 5.500	1 action

Total au nombre d'actions composant le capital 5.500 actions

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président
Pierre GRAFMEYER

